

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus Frais de location

REF. GSL EQUITPLUS 032021

1. OBJET DE LA GARANTIE

Le présent contrat a pour objet de garantir les dommages subis par les chevaux assurés lorsqu'ils sont convoyés suite à un sinistre pris en charge au titre de la garantie EQUITASSISTANCE et dans l'hypothèse où toutes autres assurances personnelles ou responsabilité civiles du transporteur ne trouveraient pas matière à procéder à une indemnisation ou en cas d'indemnisation partielle les présentes garanties s'appliquent alors en complément uniquement.

Les garanties du présent contrat sont acquises à l'Assuré dès le début des opérations de chargement des équidés à bord du véhicule jusqu'au terme de l'opération inverse au lieu de destination.

2. GARANTIE TOUS RISQUES

Dans la limite de 10 000€ par cheval et de 20 000€ par transport, l'Assureur garantit :

- La mort ou les blessures du cheval :
 - o pendant l'opération de transport proprement dite réalisée au moyen du véhicule de secours,
 - o pendant les opérations de chargement et de déchargement du véhicule de secours , dès lors que ces opérations sont effectuées :
 - . des trottoirs, sols ou quais à bord du véhicule de transport désigné, et inversement,
 - . et à l'aide d'un plan incliné non glissant (et muni de protections latérales si nécessaire) approprié tant à la nature qu'aux caractéristiques des équidés concernés.
- L'abattage lorsque, par suite de blessure(s) survenue(s) lors de la réalisation d'un risque couvert, pour raison humanitaire, sur ordre d'un vétérinaire en exercice, les chevaux sont abattus aux seules fins que soient abrégées leurs souffrances.

3. GARANTIE FRAIS ENGAGES

L'Assureur garantit également :

- 3.1. Dans la limite, tous préjudices confondus, de 800 €, les frais d'enlèvement et de destruction des chevaux à la suite d'un événement couvert.
- 3.2. Les frais raisonnablement exposés en vue de préserver les chevaux d'un dommage ou d'en éviter l'aggravation.
- 3.3. Les frais vétérinaires de première urgence sur le lieu de l'accident ou au lieu où l'animal a été acheminé (centre équestre, clinique équine) ainsi que le traitement médical de l'équidé consécutif à l'accident dans la limite de 1 000 € par cheval .

4. GARANTIE COMPLEMENTAIRE : L'INAPTITUDE

Le présent contrat couvre l'inaptitude permanente et définitive de l'animal déterminée à dire d'expert et résultant d'un événement couvert, dans la limite de 75% de la valeur assurée par animal et par conséquent plafonnée à 7 500 € et pour un maximum de 15 000 € par transport. Est considéré comme inapte, un équidé ne pouvant plus remplir la fonction à laquelle il était destiné.

5. EXCLUSIONS PARTICULIERES

Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis :

5.1. La perte des chevaux assurés et les frais résultant de :

- **maladies infectieuses ;**
- **inoculation et ses conséquences ;**
- **abattage ordonné par les Autorités à la suite de maladie contagieuse ;**
- **interdiction d'importation ou d'exportation ;**
- **pour les équidés en état de gestation :**
 - **l'état de gestation et ses conséquences,**
 - **l'avortement consécutif à des blessures.**

5.2. Les sinistres résultant d'une surcharge du véhicule supérieure à 15% de la charge utile mentionnée sur la carte grise.

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus Frais de location

REF. GSL EQUITPLUS 032021

6. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Sauf empêchement fortuit ou de force majeure, tout sinistre susceptible d'être garanti par le présent contrat doit être impérativement déclaré par l'Assuré à AGC ASSISTANCE par écrit ou verbalement contre récépissé, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours. L'accord préalable de RES ASSISTANCE sur le transport étant une condition impérative et prioritaire à toute mise en jeu de la présente convention.

En outre, l'Assuré a l'obligation de :

- Prendre toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour protéger les chevaux ou limiter les dommages et frais.
- Conserver tous droits et recours contre tous responsables pour pouvoir y subroger les Assureurs.
- Requérir, immédiatement, l'intervention de l'expert désigné par AGC ASSISTANCE .

Les expertises doivent être effectuées contradictoirement à l'égard des différentes parties concernées.

Faute par l'Assuré de se conformer aux obligations prévues ci-dessus, l'Assureur sera fondé à mettre à sa charge une indemnité proportionnée au dommage que le manquement de l'Assuré lui aura causé.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'Assuré ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.

7. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE SINISTRE

L'Assuré devra transmettre à l'Assureur, à l'appui de toute déclaration de sinistre, un dossier comprenant notamment :

- la justification de l'identification (N°de SIRE, pedigree total et/ou partiel) et de la valeur des chevaux par tous moyens ;
- le procès-verbal établi par les autorités de Police ou de Gendarmerie ou toutes autorités judiciaires ou constat amiable en cas d'accident lorsqu'il en a été délivré un ;
- le certificat vétérinaire établi par l'Expert vétérinaire désigné, précisant les circonstances exactes et causes du sinistre ayant entraîné la mort, les blessures des équidés ou la décision d'abattage et fixant le quantum des dommages et frais ;
- le certificat de destruction des carcasses des équidés abattus émis par l'équarrisseur ; certificat qui devra être visé par l'Expert vétérinaire de l'Assureur. En cas de vente en sauvetage des carcasses, le montant de l'indemnité à la charge de l'Assureur sera déterminé après déduction du produit de la vente réalisée sur le marché de la viande.

L'Assureur se réserve le droit, selon les circonstances, de réclamer des pièces complémentaires justifiant du dommage et/ou de la réalisation des conditions fixées par le contrat d'assurance.

8. REGLEMENT DES PERTES ET DOMMAGES

L'indemnisation des dommages et frais à la charge de l'Assureur est effectuée sur la base des pièces justificatives visées à l'Article 7 jusqu'à concurrence des limites de la garantie.

Dans ces limites, l'indemnisation comprend :

- le remboursement de la valeur des chevaux au jour du sinistre en cas de décès, déterminé de gré à gré ou à dire d'expert ;

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus Frais de location

REF. GSL EQUITPLUS 032021

- les frais tels que prévus à l'Article 3 des présentes Conventions. Leurs remboursements ne sauraient excéder, dans la limite des sommes assurées, la valeur des équidés et/ou biens assurés.

La règle proportionnelle prévue à l'Article L121-5 du Code des Assurances n'est pas applicable au présent contrat.

Comment contacter AGC ASSISTANCE ?

SERVICE EQUIT'ASSISTANCE

**4 rue Pelletier
69170 TARARE**

- par téléphone de France : 06.07.64.79.18 ou 07.88.87.87.97
- par téléphone de l'étranger : 33.6.07.64.79.18 ou 33.7.88.87.87.97 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par e-mail : contact@equitassistance.com

Lors de l'appel, il est impératif de communiquer le numéro de contrat inscrit sur la carte d'adhérent et le certificat.

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, il conviendra de rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- le nom du contrat auquel vous êtes rattaché,
- vos nom et prénom,
- l'adresse de votre domicile,
- la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.)
- le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- la nature de votre problème.